Dépôt d'une demande de subvention au titre de l'AAP 2024
3 opérations = 3 dossiers maximum par collectivité

RENOUVELLEMENT
Dossier déposé en 2023 (1er dépôt) et maintenu en 2024 (2ème dépôt)

La nature et/ou le coût de mon projet a évolué ?

OUI

Dossier déposé en 2023 dont la nature ou le coût a évolué et pour lequel il n'y a pas eu signature de devis bon pour accord ou de notification de marché de travaux

NON

Signature devis/ notification marché de travaux ?

OUI

NON

2ème dépôt possible - accusé réception de 2023 retenu

Priorité 1 et maintien en priorité 1 en 2024

Se manifester avant le 22/01/24 pour assurer le renouvellement du dossier par les services de la préfecture

pas de réponse = dossier non renouvelé en priorité 1

Autres priorités 2023 maintenues en 2024 ou priorité 1 déposée en 2023 dont l'ordre de priorité a été modifié

Connexion au lien démarches simplifiées

Répondre OUI à la question suivante : "avez-vous déjà présenté cette opération au titre de la DETR/DSIL en 2023?"

Renseigner le numéro DS de 2023 et fournir un plan de financement actualisé

PRIMO DEMANDE

Premier dépôt

3 ème dépôt - dossier n'ayant pas eu de subvention en N-2 (premier dépôt) et en N-1 (renouvellement). Nouvelle primo-demande possible si il n'y a pas de devis signé bon pour accord ou de notification de marché de travaux

Répondre NON à la question suivante : "avez-vous déjà présenté cette opération au titre de la DETR/DSIL en 2023"

Compléter le formulaire Démarches Simplifiées et transmettre des pièces justificatives

Après dépôt du dossier, réception d'un accusé de réception de dépôt : à compter de cet accusé de réception, la collectvité est autorisée à signer un devis ou à notifier un marché de travaux

Décembre 2023